

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2007

Convocation du 26 novembre 2007

PRESENTS en début de séance : - BOUCHEZ F. – CHEVALIER G. – CLARET M. – FONTAINE J.P. – GALLINA J. – GAY R. – GERBELOT M.- GINET R. – GUIRONNET J- PETITCOLAS F. – PICON A. – REVIL M.D. – ROSSET E. - ROSSILLON J.L. – THOMAS M.

Arrivé en cours de séance : GIROUD C.

Excusé : BRUDER H. – DEGOUTTE H. – FRANCOIS P. – JANIN F. - _LAPERRIERE M. – MAGRI M. – OLANIE G. - PEILLAT R., suppléant Ansigny.

Après l'élection de Marie-Dolorès REVIL en qualité de secrétaire de séance, le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire au titre de sa délégation d'attribution :

- Accord pour la fabrication par l'entreprise DUCLOZ de 30 barrières, 10 poteaux sur platines et 70 pattes de scellement pour un coût de 14 453.66 € TTC.
- Acceptation de la proposition de prix de l'Entreprise MILLET de DRUMETTAZ CLARAFOND pour la réalisation des travaux de terrassement pour le parcours santé dans la forêt domaniale de La Deysse. Le coût des travaux s'élève à la somme de 11 744.72 € TTC.
- Approbation des offres pour les travaux de correction acoustique et de réfection de l'éclairage de la salle d'animation. Le lot « faux plafonds » est confié à l'entreprise ALBERT ET RATTIN de SAINT BALDOPH pour un montant de 13 586.56 € TTC, le lot « revêtements muraux » à l'entreprise BENOIT ROY de GRENOBLE pour un montant de 26 136.58 € TTC, le lot « rideaux » à l'entreprise BENOIT ROY pour un montant de 8 781.03 € TTC et le lot « éclairage » à l'entreprise PORCHERON pour un montant de 9 568.00 € TTC.
- Acceptation de l'offre du groupement d'entreprises ENER'BAT du BOURGET DU LAC et INCUB' d'ALBENS pour une étude et préconisations énergétiques sur le bâtiment du gîte d'Ansigny dans le cadre de sa rénovation. Cette prestation s'élève à la somme de 5 606.25 € TTC.
- Approbation d'une mission de défense des intérêts de la Commune par Maître Anne-Marie BRANCHE, avocat à CHAMBERY, dans le cadre de l'exécution irrégulière de travaux par un particulier.
- Virement d'une somme de 132 € du compte dépenses imprévues d'investissement au profit du compte charges financières.
- Acceptation de l'offre de l'entreprise MAJEP de SAINT EGREVE pour la fourniture et la pose de jeux pour l'école maternelle, pour un coût de 5 550.67 € TTC.
- Location à la SOCIETE MULLER ECHAFAUDAGE d'un appartement au gîte d'Ansigny référencé 010111 pour la période du 22 octobre 2007 au 11 novembre 2007. Le montant de l'indemnité d'occupation est fixée à 348.60 €. Cette location a fait l'objet d'une prolongation pour la période du 12 au 17 novembre 2007 pour un loyer de 99.60 €.
- Mise à disposition à Monsieur Jérôme COURTIN d'un appartement au gîte d'Ansigny, référencé 010111 pour la période du 24 novembre 2007 au 02 décembre 2007 ; cette mise à disposition à titre précaire est consentie aux lieu et place d'un appartement inclus dans le bail de la gendarmerie, actuellement indisponible par suite de travaux.
- Location à Monsieur Franck LE CALVEZ d'un appartement au gîte d'Ansigny référencé 010112 pour la période du 05 au 18 novembre 2007. Le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 207 €.
- Approbation de l'offre de l'entreprise ATC pour la réfection de la courette de la gendarmerie pour une dépense de 4 177.80 € TTC.
- Approbation d'une convention avec L'Union Départementale des Sapeurs Pompiers pour une formation aux gestes de premier secours.
- Choix de l'ENTREPRISE SALINS – AGENT ROCK de LYON pour la fourniture et la livraison de 80 à 180 tonnes de sel de déneigement pour l'hiver 2007-2008. Le prix livré par camion de 25 tonnes de sel de déneigement est de 60.45 € HT par tonne.

- Approbation de l'offre du CABINET AIXGEO d'AIX LES BAINS pour une division cadastrale nécessaire dans le cadre du classement en voie communale du chemin rural de Bacchus. Le coût de cette prestation s'élève à la somme de 1 859.78 € TTC.

Le point VI.4 est retiré de l'ordre du jour alors qu'est rajouté l'octroi de deux subventions (OFFICE DU TOURISME et BANQUE ALIMENTAIRE).

I – CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA SAVOIE.

Le marais de Champoulet d'En Haut, d'une superficie d'environ 2 hectares, fait partie du site NATURA 2000 des zones humides de l'Albanais mis en place pour satisfaire les objectifs de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage déterminés par la directive européenne «Habitats ».

Dans le contexte d'urbanisation du secteur les Bois avec mise en place d'un programme d'aménagement d'ensemble, une étude d'incidence sur le Site Natura 2000 a été effectuée par le Cabinet TERE0. Le programme d'urbanisation immédiat prévoit en effet la réalisation d'un lotissement de 23 lots. Des aménagements particuliers sont prévus dans le règlement de ce lotissement afin de restituer au marais les eaux pluviales préalablement débarrassées de tout polluant, afin d'éviter l'assèchement de la zone humide.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, l'intervention du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie s'est avérée nécessaire pour assurer l'entretien et le suivi du milieu naturel du marais. IL s'agit plus particulièrement d'actions sur la végétation du marais, telles que débroussaillage par broyage, bûcheronnage, dessouchage, fauches périodiques d'entretien des milieux couverts. Les zones boisées seront conservées et laissées à leur évolution naturelle.

La Commune d'ALBENS, en sa qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 971, d'une superficie de 1815 m², est tout particulièrement intéressée par ces actions d'entretien à assurer.

Compte tenu des enjeux pour la préservation de ce marais, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention d'usage afin de confier l'entretien de la parcelle communale B 971 au Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie. La durée de cette convention est fixée à onze années entières et consécutives, à compter du 1^{er} janvier 2008. A son expiration, la convention sera tacitement reconduite pour une période égale à onze ans, l'opposition de l'une des parties au renouvellement de la convention devant être notifiée à l'autre partie au moins six mois à l'avance par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.
- de donner pouvoir à Monsieur René GAY et à Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour signer ladite convention et toutes les pièces éventuellement nécessaires à la mise en place de l'intervention du CPNS.

II - MISE A L'ETUDE DES TRAVAUX NECESSAIRES A UNE URBANISATION MAITRISEE DES SECTEURS RUE DE LA CHAMBOTTE, RUE DE SAVOIE, ROUTE DE POUILLY, MONTEE DE LA RIPPE, RUE DES QUARROZ, RUE RENE CASSIN.

L'extension du réseau d'eaux pluviales du Chef Lieu et les travaux d'équipement prévus dans le cadre de la réalisation de la ZAC Le Jardin des Poètes vont permettre un aménagement des secteurs de la rue de la Chambotte, rue de Savoie, route de Pouilly, Montée de la Rippe, rue des Quarroz, rue René Cassin, lieudits « Prés Langard » et « Pouilly », grâce notamment à un exutoire pour les eaux pluviales. Ces terrains, faiblement urbanisés, constituent un enjeu pour le développement de l'urbanisation maîtrisée du centre bourg.

Ce secteur central de la Commune nécessite également la prise en compte des réflexions actuelles de la Commune en terme de voies de circulation en privilégiant une meilleure sécurité, de création de places de parkings, développement des cheminements piétonniers, d'équipements scolaires et réseaux divers.

C'est donc l'ensemble de la zone comprenant les secteurs des rues de la Chambotte, rue de Savoie route de Pouilly, montée de la Rippe, rue des Quarroz, rue René Cassin, soit une surface d'environ 46 872 m² qui nécessite une réflexion globale et cohérente en matière d'aménagement future et qui relève, de part les orientations communales, d'une véritable opération d'aménagement. La maîtrise du développement du secteur, à l'initiative de la Commune qui définira les principes de composition même si elle n'est pas susceptible de réaliser l'opération, exprime la volonté de la Commune d'aboutir à une gestion économe et rationalisée du foncier, une diversité urbaine tenant compte également des besoins en équipements publics, une mixité sociale et la prise en compte des principes du développement durable.

Description sommaire des objectifs de l'opération :

Les orientations du projet résultant de ces objectifs permettront la réalisation :

- de programmes de logements diversifiés (individuels, intermédiaires ou petits collectifs),
- de voie de liaison structurante,
- d'espaces et aménagements publics nécessaires aux besoins du secteur (cheminements, stationnement, extension des réseaux, équipements scolaires, etc...)

Tels sont les objectifs poursuivis par la Commune.

L'article L 111-10 du code de l'urbanisme permet, à l'occasion de la prise en considération d'une telle opération d'aménagement, l'institution d'un sursis à statuer sur les emprises foncières concernées annexées à la délibération afin ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution de l'opération d'aménagement considéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider les objectifs proposés pour une réflexion quant à l'aménagement de l'ensemble de la zone figurant en annexe à la délibération ; cette réflexion approfondie devra permettre une urbanisation maîtrisée du secteur, prenant en compte tous les problèmes liés à la circulation et aux différents aménagements en cours de réflexion sur la Commune.
- d'instaurer un périmètre d'études pour la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur dénommé Les Prés Langard.
- de disposer ainsi de la possibilité, sur tout le secteur concerné, d'opposer une décision de sursis à statuer aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier en application de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme.
- de donner pouvoir à Monsieur René GAY et à Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de la présente décision qui fera l'objet des modalités d'affichage prévues en application de l'article R. 111-47, à savoir :
 - affichage pendant un mois en mairie,
 - mention de cet affichage effectué, en caractères apparents, dans le journal LE DAUPHINE LIBERE diffusé dans le Département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.

III – GLISSEMENT DE TERRAIN LES BOIS.

Au début de l'année 2007, un glissement de terrain est survenu dans le secteur « Les Bois » sur la voie communale desservant plusieurs habitations.

Afin de sécuriser cette voie et suite aux conseils des Service de Restauration des Terrains de Montagne, plusieurs centaines de mètres cubes de terre ont été enlevés et une étude géotechnique a été réalisée.

L'étude géotechnique préconise dans un premier temps la mise en place d'un drain sur toute la longueur du glissement afin de permettre l'écoulement des eaux et de stabiliser les terres.

Après consultation des entreprises, les travaux de mise en place de ce drain s'élèveraient à 7040 € HT soit 8 419,84 € TTC. Une subvention peut être demandée auprès du Conseil Général au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels

Le Conseil Municipa décide :

- DE SOLLICITER une subvention du Conseil Général de la Savoie au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels pour faire face aux mesures nécessaires dans le cadre de ce glissement de terrain.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ainsi que Messieurs François PETITCOLAS et Robert GINET, Maires-Adjoints, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.
- DE SOLLICITER l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision en matière de subvention.

IV – AMENAGEMENT D'UN PARKING CENTRAL PAYSAGE AU CHEF LIEU DE LA COMMUNE.

Les travaux d'aménagement de la place de l'église réalisés en 2006 ont permis d'assurer une meilleure organisation des places de stationnement dans le Chef-lieu. Une solution provisoire a été trouvée pour mettre à disposition un parking.

Pour compléter et renforcer encore les possibilités de stationnement dans le centre d'Albens, la Commune s'est rendue propriétaire des parcelles cadastrées C 627, 628 et 635 afin d'aménager une nouvelle aire de parking derrière la maison des associations

L'étude de ce parking a été confiée à l'architecte-paysagiste Willem Den Hengst de Thonon-les-Bains, maître d'œuvre. Au cœur d'Albens, l'aspect paysagiste de ce parking a été particulièrement étudié. A proximité de la ZAC « Jardin des poètes », son accès se fera par la ZAC. Les travaux du parking commenceront donc en parallèle avec les travaux de la ZAC.

Le projet a été estimé par le maître d'œuvre à la somme de 315 800,80 € hors taxes (dont 16 650 € HT pour la réalisation d'un perron au niveau de la maison des associations) soit 377 697,75 € toutes taxes. Les travaux se dérouleront en deux phases. La première concerne le parking en lui-même et son accès piétons qui rejoint la rue du 8 mai 1945. La deuxième phase concerne uniquement deux autres accès piétons.

Il convient donc pour la réalisation des travaux d'engager la procédure de consultation des entreprises pour les deux tranches, sachant que cette consultation peut prendre la forme d'une des procédures suivantes, au vu du montant des travaux et au vu du Code des Marchés Publics :

- Appel d'offres ouvert ou restreint,
- Marché négocié.

La procédure la mieux adaptée à ce projet serait l'appel d'offres ouvert étant donné les objectifs de délais de réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De réaliser les travaux d'aménagement de parking central paysagé comme décrit ci-dessus, pour un coût estimatif final de 377 697,75 € toutes taxes,
- De lancer la consultation des Entreprises dans les meilleurs délais en suivant la procédure d'Appel d'Offres Ouvert,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire et/ou René GAY, Premier Adjoint, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

V – PLACE DE L'EGLISE – LEVEE DES PENALITES DE RETARD.

Les travaux d'Aménagement de la Place de l'Eglise ont été réalisés en 2006 par l'entreprise BERGER Jardins titulaire du marché du lot n°1 « Aménagement » et par l'entreprise POCHERON Frères&Cie titulaire du marché du lot n°2 « Eclairage-Electricité ».

Les délais prévus initialement aux marchés n'ont pu être respectés par suite notamment de la liquidation judiciaire du maître d'œuvre et du retard pris pour la finalisation du projet de la fontaine.

De plus, les travaux du lot « éclairage – électricité » étaient dépendants de la réalisation des travaux du lot « aménagement ».

Ces retards ne sont pas imputables aux entreprises. Il n'y a donc pas lieu d'appliquer des pénalités de retard à l'entreprise BERGER Jardins et à l'entreprise PORCHERON Frères & Cie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De lever les pénalités de retard pour ces deux entreprises : PORCHERON Frères&Cie et BERGER Jardins.

De donner pouvoir à Monsieur René GAY, Premier Adjoint, pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Arrivée de Monsieur Le Maire qui assure la présidence de l'Assemblée.

VI – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2008.

Mise aux normes de 3 Bornes à Incendie :

Certaines bornes à incendie méritent d'être changées car elles ne remplissent plus d'une manière satisfaisante leur mission de défense incendie.

La commune d'Albens envisage de remplacer trois bornes incendie par année. Le choix du remplacement de ces poteaux incendie se réalisera en partenariat avec le SDIS de la Savoie.

Le coût des travaux est estimé à 15 346,87 € HT soit 18 354,86 € TTC

Après discussions, le conseil municipal décide :

- D'Accepter de déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DGE 2008 relatif au changement de trois bornes à incendie pour un montant de travaux estimé à 15 346,87 € HT soit 18 354,86 € TTC

- D'Autoriser Monsieur le Maire et/ou son Premier Adjoint à signer l'ensemble des pièces du dossier

Installation d'un système de traitement des remontées d'humidité murs et sol de l'Eglise d'Ansigny :

Un problème d'humidité dans les murs de l'Eglise d'Ansigny ne permet pas actuellement de poursuivre les travaux de rénovation entrepris par la Commune. En effet, les peintures à la chaux restent à réaliser et l'humidité des murs ne permet pas d'intervenir.

Cette humidité proviendrait d'un phénomène de remontées capillaires dans les murs. L'installation d'un appareil « Mur-Tronic » permettrait la suppression des remontées capillaires en annulant la charge électrique qui permet à l'eau de monter sur toute la surface du bâtiment, sol, murs de façade et murs de refend.

Les murs retrouveraient alors un taux d'hygrométrie normal et les travaux pourraient alors reprendre et finir.

Le coût de l'installation et du suivi de l'assèchement des murs est de 6 910,00 € HT soit 8 264,36 € TTC. Cette installation permettrait de préserver le patrimoine que représente l'Eglise d'Ansigny pour la Commune d'Albens.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DGE 2008 relatif à l'installation d'un appareil de traitement des remontées d'humidité dans l'Eglise d'Ansigny pour un montant de travaux estimé à 6 910,00 € HT soit 8 264,36 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire et/ou son Premier Adjoint à signer l'ensemble des pièces du dossier.

VII – TRAVAUX d'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES.

Pour permettre le développement du centre d'Albens, la Commune doit étendre son réseau d'eaux pluviales.

Une étude de la DDE a permis d'étudier la faisabilité d'un tel réseau et de retenir le meilleur tracé possible : de la voie ferrée SNCF jusqu'au Marais au niveau de « La Ville » le long de la RD 1201.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à la société SOGREAH de La Ravoire. Le projet se décompose en 3 secteurs :

- Un premier secteur qui concerne la rue du Collège et qui correspond à une liaison entre un réseau rue du 8 mai 1945 et le réseau existant au niveau de la salle polyvalente,
- Un deuxième secteur qui concerne la rue Benoît Perret et qui correspond à une liaison entre l'ovoïde passant sous la voie ferrée et un réseau existant au niveau du lotissement « Les Clos Jeanne »,
- Un troisième secteur qui concerne la RD 1201 et qui longe la RD 1201 jusqu'au marais après la maison de l'ONF.

Le projet a été estimé à la somme de 286 924,00 € hors taxes, soit 343 161,10 € toutes taxes ;

Il convient donc pour la réalisation des travaux d'engager la procédure de consultation des entreprises pour les trois secteurs, sachant que cette consultation peut prendre la forme d'une des procédures suivantes, au vu du montant des travaux et au vu du Code des Marchés Publics :

- Appel d'offres ouvert ou restreint,
- Marché négocié.

La procédure la mieux adaptée à ce projet serait l'Appel d'Offres ouvert étant donné nos objectifs de délais de réalisation des travaux.

Le Conseil municipal décide :

- De réaliser les travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales comme décrit ci-dessus, pour un coût estimatif final de 286 924,00 € hors taxes,
- De lancer la consultation des Entreprises dans les meilleurs délais en suivant la procédure d'Appel d'Offres Ouvert,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

VIII – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT DU PARCOURS SANTE.

Dans le cadre de l'aménagement d'un parcours de Santé dans la Forêt Domaniale de La Deysse, des travaux de terrassement ont été prévus afin de placer les différents agrès sur des zones de sécurité. De plus, le sentier doit être aménagé par la mise en place de concassé.

Le marché pour la réalisation de ces travaux a été conclu avec l'entreprise MILLET Paysages pour un montant de 9 820,00 € HT soit 11 744,72 € TTC. Ces travaux consistaient donc à créer des zones de sécurité au niveau de l'emplacement des agrès d'après les éléments techniques fournis par le fabricant. Ces zones de sécurité sont composées d'une couche de 10 à 30 cm de gravillon roulé pour absorber les chocs. De plus, le sentier très humide dans certaines parties devait être comblé par des gravillons concassés.

Lors de la première réunion de travaux, deux zones de sécurité ont été agrandies et le volume de concassé pour le sentier a été revu à la hausse, entraînant une majoration du prix initial de 1 574,00 € HT.

La Commission d'appel d'Offres réunie le 05 décembre 2007 a décidé d'accepter la majoration du prix des travaux pour ces apports et mises en œuvre de matériaux supplémentaires de 1 574,00 € HT en faveur de l'entreprise MILLET Paysages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2007 et d'accepter cette majoration de prix du à l'apport et la mise en œuvre de matériaux supplémentaires pour la réalisation des travaux de terrassement du parcours de santé,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant à ces travaux supplémentaires avec l'entreprise MILLET Paysages.

IX – TRAVAUX DE CORRECTION ACOUSTIQUE ET DE REFECTION DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE D'ANIMATION.

Afin d'améliorer l'acoustique et l'éclairage de la salle polyvalente des travaux ont été entrepris. Ces travaux consistaient à mettre en place un faux-plafond acoustique, un revêtement mural acoustique, des rideaux et un nouvel éclairage performant.

Le marché pour les travaux correspondant au lot n°1 « Faux-plafond » a été conclu avec l'entreprise ALBERT & RATTIN de Saint Baldoph pour un montant de 11 360,00 € HT soit 12 586,56 € TTC. Le marché initial prévoyait des ossatures blanches. La teinte choisie pour la couleur du faux-plafond était beige. Par soucis d'esthétique, il a été convenu que les ossatures, qui sont visibles, devraient être dans le même ton.

Ce changement de couleur des ossatures entraînent un surcoût de 952,00 €HT soit 1 138,59 € TTC.

La Commission d'appel d'Offres réunie le 05 décembre 2007 a décidé d'accepter la majoration du prix des travaux pour ce changement de couleurs des ossatures de 952,00 € HT en faveur de l'entreprise ALBERT&RATTIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2007 et d'accepter ce surcoût de prix du au changement de couleur des ossatures du faux plafond dans le cadre du lot n°1 des travaux d'amélioration acoustique et de réfection d'éclairage de la salle Polyvalente,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant au surcoût pour la fourniture d'ossature de couleur avec l'entreprise ALBERT&RATTIN.

X - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE.

Par délibération du 14 mai 2007, le Conseil Municipal avait décidé de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de la première tranche de l'aménagement de la Place de la Gare.

La liquidation judiciaire de notre maître d'œuvre, l'Agence de Paysage Marc Copleux, en mai 2007 ne nous a pas permis de lancer cette consultation.

Le projet d'aménagement de la Place de la Gare a été repris par la société SNAprim. La société SNAprim a estimé le projet à 614 928,80 € HT soit 735 454,85 € TTC pour les deux tranches réparties comme suit :

- 1^{ère} tranche : les travaux de création d'un parking derrière la Gare, de l'autre côté de la voie ferrée : 136 325,55 € HT soit 163 045,72 € TTC,
- 2^{ème} tranche : les travaux de la place de la Gare : 478 602,95 € HT soit 572 409,13 € TTC.

Pour faire réaliser ces travaux il convient d'engager la procédure de consultation des entreprises pour les deux tranches sachant que cette consultation peut prendre la forme d'une des procédures suivantes, au vu du montant des travaux et au vu du Code des Marchés Publics :

- Appel d'offres ouvert ou restreint,
- Marché négocié.

La procédure la mieux adaptée à ce projet serait l'Appel d'Offres ouvert étant donné nos objectifs de délais de réalisation des travaux.

Ces travaux comprennent notamment le remplacement de la conduite d'eau potable en mauvaise état, Place de la Gare. En effet, celle-ci est en fonte grise, très fragile et son diamètre de 60 mm ne permet pas d'assurer la défense incendie. Le coût de remplacement de cette conduite en eau potable par une conduite de diamètre 100 mm en fonte est de 39 311 € HT. Une subvention peut être demandée auprès du Conseil Générale de la Savoie ainsi qu'à l'Agence de l'Eau pour le remplacement de cette conduite.

De plus, suite à la réforme des demandes d'Urbanisme en octobre 2007, une demande préalable doit être déposée pour le parking (1^{ère} tranche) créé de l'autre côté de la voie ferrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la réalisation des deux tranches de travaux pour un coût estimatif final de 614 928,80 € hors taxes,
- De lancer la consultation des Entreprises dans les meilleurs délais en suivant la procédure d'Appel d'Offres Ouvert,
- De demander une subvention au Conseil Général ainsi qu'à l'Agence de l'Eau pour le remplacement de la conduite d'eau potable Place de la Gare pour un coût des travaux estimé à 39 311 € HT,
- De demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour toutes les formalités nécessaires à ces effets,
- De donner pouvoir à Monsieur PETITCOLAS ou/et Monsieur GAY de déposer une déclaration préalable au nom de la Commune pour la création du parking de l'autre côté de la voie ferrée.

XI - VENTE D'UN BATIMENT A USAGE INDUSTRIEL LIEUDIT LES PRES ROSES.

La Commune d'ALBENS est actuellement propriétaire d'un bâtiment à usage industriel avec terrain, cadastrés à la section W sous les numéros 164-199-204-205-207 et 209 au lieudit « Les Prés Roses ».

Ces locaux, construits en 1992, avaient été cédés dans un premier temps à la SOCIETE NOUVELLE DE PREEMBALLES par un crédit-bail signé le 29 novembre 1995.

La liquidation judiciaire de cette Société, prononcée par jugement du 17 février 2003, a permis l'application de la clause résolutoire prévue au contrat, et donc la possibilité pour la Commune de signer un bail commercial de neuf ans avec la SOCIETE PAST ALP.

La liquidation judiciaire de cette dernière Société a conduit la Commune à envisager une nouvelle location à Monsieur Pierre CHASSERIAU, artisan traiteur, suivant bail commercial signé le 30 avril 2007.

Monsieur et Madame Pierre CHASSERIAU, traiteurs, ont fait part de leur intérêt pour l'achat de ces locaux. Une vente de cette propriété peut donc être envisagée au prix de 228 000 € tenant compte de l'état actuel des locaux. Le Service France Domaine, consulté sur les conditions envisagées pour cette vente, précise, par courrier du 13 juillet 2007, que la valeur vénale proposée correspond à la valeur actuelle du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la vente à Monsieur et Madame Pierre CHASSERIAU du bâtiment à usage industriel avec terrain défini ci-dessus, au prix global de DEUX CENT VINGT HUIT MILLE EUROS sans TVA, la vente étant assujettie aux droits d'enregistrement.
- de prévoir, dans le cadre de cette vente, la constitution d'une servitude de 5 mètres de large entre le bâtiment vendu et le bâtiment voisin, propriété de la SCI DES 2D. Ce droit de passage à tous usages sera entretenu et aménagé pour moitié par la SCI DES 2D et pour moitié par Monsieur et Madame CHASSERIAU.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'Etude de MAITRE AUBRY MARAIS, notaire à MOUTIERS.

XII - EXPLOITATION DE LA LICENCE IV APPARTENANT A LA COMMUNE.

Dans un souci de préserver le commerce local, la Commune d'ALBENS a acquis, suivant acte en date du 12 septembre 2005, une licence de débits de boissons et spiritueux de quatrième catégorie.

Il convient désormais d'en confier l'exploitation à un commerçant ; des négociations sont en cours, notamment avec Monsieur Philippe DAGAND qui se propose de construire un café-restaurant dans le lotissement réalisé par la Communauté de Communes du Canton d'ALBENS, dénommé « Entre 2 lacs ».

Ce projet présente un intérêt pour la CCCA compétente en matière économique, en charge de la promotion de la zone d'activités économique actuellement en plein développement, mais également pour la Commune d'ALBENS qui souhaite une redynamisation de son commerce local.

Une demande de permis de construire, actuellement en cours d'instruction, démontre la volonté affirmée du demandeur et la pertinence de son projet.

La licence IV en question, précédemment utilisée par Monsieur et Madame Bernard POTIER, a cessé d'être exploitée depuis le 31 mars 2005. Compte tenu des délais pour l'aboutissement du projet de café-restaurant, une dérogation à l'application des dispositions de l'article L 3333-12 du code de la santé publique permettrait à la Collectivité d'envisager l'exploitation de cette licence dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter Monsieur le Procureur de la République afin de proroger d'un an le délai de validité de la licence communale, confirmant en ce sens le courrier adressé par Monsieur le Maire le 20 juillet 2007.
- de charger Maître Jean-Paul CALLOUD, avocat à AIX LES BAINS, de cette requête auprès de Monsieur Le Procureur de la République.
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.
- de charger Maître Jean-Paul CALLOUD, avocat à AIX LES BAINS, de cette requête auprès du Procureur de La République.

Monsieur Le Maire se retire. Monsieur René GAY est élu secrétaire de séance.

XIII – ZAC LE JARDIN DES POETES.

• AVENANT N° 2 AU TRAITE DE CONCESSION

Par un traité de concession signé le 10 mai 2006, la Commune d'ALBENS a confié à la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.) l'aménagement de la ZAC dite « Le Jardin des Poètes », projet comprenant la réalisation d'un programme de construction d'immeubles collectifs à usage d'habitation, de surfaces de bureaux ou d'activités et des emplacements pour des commerces de proximité ainsi qu'un équipement public.

Un avenant n° 1 à ce traité de concession a été signé le 28 mars 2007 afin de repréciser la date de démarrage des travaux d'aménagement ainsi que les conditions financières de cette opération.

Le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé par le Conseil Municipal le 11 avril 2007 et les permis de construire sont maintenant accordés.

Une réactualisation des accords paraît maintenant nécessaire et un projet d'avenant n°2 est proposé à la Commune ; cet avenant prévoit :

- que les travaux d'aménagement devront impérativement être démarrés à la date du 31 mars 2008 ;
- que la participation due par l'aménageur au titre de la ZAC pour un montant global de 572 000 € HT sera versée à concurrence de 200 000 € HT au plus tard le 31 décembre 2007 – 100 000 € HT trois mois après le démarrage des travaux d'aménagement de la ZAC – et pour le solde au fur et à mesure des autorisations de construire au prorata de la SHON, postérieurement au démarrage des travaux de la ZAC et au plus tôt concomitamment avec l'acompte de 100 000 € HT.
- l'aménageur remettra gratuitement à la collectivité un terrain d'environ 950 m² estimé à une valeur de 28 000 € HT.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 au traité de concession à passer avec la SOCIETE SEMCODA aux conditions présentées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur Robert GINET, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme, pour signer, au nom de la Commune, ledit avenant.

• CONVENTION FINANCIERE

Une convention financière est par ailleurs proposée par la SOCIETE SEMCODA ; En effet, le traité de concession prévoit en son article 16 que les charges supportées par la SEMCODA pour la réalisation de l'opération doivent être couvertes par le produit à venir des cessions, des concessions d'usage et des locations des biens immobiliers situés à l'intérieur de la ZAC.

IL peut arriver que SEMCODA doive, afin d'assurer le financement de l'opération concédée, effectuer sur ses propres fonds, des avances de trésorerie au bilan de l'opération concédée.

Dans cette hypothèse, la SOCIETE SEMCODA propose une convention financière avec la Commune par laquelle les parties conviennent que ces avances seront rémunérées au taux du marché monétaire EURIBOR 3 mois, majoré de 0.45 %.

Le Conseil Municipa décide :

- d'approuver le projet de convention financière qui s'appliquera dès le début des dépenses engagées par SEMCODA sur l'opération
- de donner pouvoir à Monsieur Robert GINET, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme, pour signer, au nom de la Commune, ladite convention.

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

XIV – ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C 634 SITUEE AU CHEF LIEU.

Des travaux d'aménagement importants vont démarrer prochainement au centre de la Commune avec la réalisation de la ZAC privée « Le Jardin des Poètes ».

Dans le cadre de ses réflexions d'ensemble sur l'aménagement du secteur, la Commune souhaite étudier un réaménagement de la maison des associations, notamment en sécurisant ses abords.

Pour cela, des négociations foncières ont été engagées pour l'achat d'une partie de la parcelle C 634 située à l'arrière du bâtiment communal.

Au vu des discussions en cours, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée C 634 au prix de 40 € le mètre carré, la surface globale restant à définir après division cadastrale établie par un géomètre.

- d'autoriser Monsieur René GAY et Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer le compromis avec les propriétaires qui précisera en outre que la Commune sera autorisée à réaliser les travaux avant la régularisation par acte authentique.

XV – TARIFS 2008.

Le Conseil Municipal décide de maintenir, pour l'année 2008, les tarifs de l'année 2007, à savoir :

DROIT DE PLACE MARCHE	TARIF 2008
Droit place /mètre linéaire	0.30 € le ml
CONCESSION CIMETIERE	
Concessions 50 ans (le m2)	260 €
Concessions perpétuelles (le m2)	1 500 €
Case 50 ans au columbarium (la case)	360 €
EMPLACEMENT FETE FORAINE	
le ml pour le W.E, soit 1 semaine d'installation dont 2 jours d'activités	0.50 € le ml
CONSOMMATION EAU	
Abonnement forfaitaire	26 €
Consommation .ménagère et industrielle (le m3)	
Consommation agricole (le m3)	1.05 €
PHOTOCOPIES	
Format A4 recto Noir et Blanc	0.20 €
Format A4 recto Couleur	0.70 €
Format A4 recto-verso Noir et Blanc	0.30 €
Format A3 recto Noir et Blanc	0.40 €
Format A3 recto Couleur	1.30 €
Format A3 recto-verso Noir et Blanc	0.50 €
Extrait du plan cadastral A3 ou A4	3.00 €
Extrait du plan cadastral A3 ou A4 couleur	3.60 €
Extrait de matrice cadastrale actuelle	2.00 €
INTERVENTIONS	
Tracto-pelle avec chauffeur (l'heure)	80 €

Camion avec chauffeur (l'heure)	80 €
Main d'oeuvre (l'heure)	30 €
LOCATION CHALETS-STANDS	
Location par chalet : mais gratuit pour associations ayant leur siège à Albens et qui organisent une manifestation dans la Commune	30.00 €
Caution (quelque soit le nombre loués)	540.00 €

En ce qui concerne les tarifs des photocopies, il faut distinguer deux catégories :

- d'une part les photocopies réalisées « à titre commercial », c'est-à-dire portant sur des documents que les personnes demandent de photocopier pour leurs utilisations personnelles. Le tarif voté ci-dessus porte sur ce type de photocopies.
- Parallèlement, dans la cadre du droit à l'accès aux documents administratifs, un arrêté d'octobre 2001 fixe les tarifs des photocopies d'un document administratif.

En ce qui concerne la tarification eau potable, la SAUR a été contactée afin d'étudier les possibilités de tarification pour les parcs agricoles. Au regard de la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal décide d'accepter l'instauration pour les agriculteurs, sous réserve d'avoir souscrit un abonnement principal aux mêmes conditions tarifaires que les autres consommateurs, que les abonnements supplémentaires destinés aux exploitations agricoles soient gratuits et que les consommations qui en découlent soient facturées. La part des frais d'entretien et de réparations du compteur, non pris en compte dans le contrat de gérance de la SAUR, restent à la charge de l'agriculteur.

En ce qui concerne l'utilisation de la salle d'animation, les tarifs 2007 sont également maintenant pour l'année 2008, à savoir :

			CANTON ALBENS	EXTERIEURS	CAUTION	RESERVATION CANTON d'ALBENS	EXTERIEURS RESERVATION
ETE	Associations		GRATUIT une fois par an	650 €	500 €	400 €	néant
	Particuliers	Location W.E	210 €	650 €	500 €	400 €	100 €
		Location Journée	100 €	350 €	500 €	200 €	50 €
HIVER	Associations	Location W.E	GRATUIT une fois par an	750 €	500 €	néant	400 €
	Particuliers	Location W.E	310 €	750 €	500 €	150 €	400 €
		Location Journée	150 €	400 €	500 €	100 €	200 €

Tarifs été : du 1^{er} avril au 30 septembre

Tarifs hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars

XVI – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES.

Vu l'état de produits irrécouvrables présenté par Monsieur le Trésorier d'ALBENS le 15 octobre 2007 pour le budget de l'eau, le Conseil Municipal souhaite que des recherches complémentaires soient engagées avant d'accepter l'admission en non valeur de produits irrécouvrables représentant un montant de 133.16 €.

XVII – REMBOURSEMENTS ANTICIPES DE PRETS CONSENTIS PAR LE CREDIT AGRICOLE.

La vente du bâtiment à usage industriel au lieu-dit Les Prés Roses permet à la Commune d'affecter dans un premier temps, une partie cette recette au remboursement de capital d'emprunt. Cette opportunité permet de poursuivre et d'accentuer le désendettement de la Commune pour lequel le conseil municipal a œuvré tout au long de ce mandat.

A ce titre, il a été envisagé un remboursement anticipé de prêts contractés auprès du CREDIT AGRICOLE pour un capital restant du respectivement de 88 104.16 € et un remboursement partiel de 21 000 €. Le remboursement de ces deux prêts indexés sur l'EURIBOR 3 mois, permet de continuer la consolidation de l'encours de la Commune en privilégiant les taux fixes bas contractés ces dernières années, compte tenu du contexte économique.

Les indemnités de remboursement anticipé s'élèvent à 675.47 € et 178.19 €, auxquelles s'ajoutent les intérêts normaux, 675.19 € et 103.94 €.

XVIII – RENOUELEMENT DU BAIL CONSENTI A MONSIEUR BALIZIAUX POUR UN APPARTEMENT DANS LA MAISON MONTILLET.

Monsieur BALIZIAUX et Madame PREVOST occupent un appartement dans la Maison Montillet, la convention d'occupation a pris effet le 7 octobre 2003 avec des renouvellements annuels. Le dernier renouvellement a pris effet à compter du 7 octobre 2006 pour se terminer le 6 octobre 2007. L'indemnité d'occupation s'élevait à 560 € hors charges.

Compte tenu de la variation de l'indice de révision des loyers, le Conseil Municipal décide :

- De confirmer la location d'un appartement à Monsieur BALIZIAUX et Madame PREVOST dans la maison Montillet, pour une durée de 12 mois, à compter du 7 octobre 2007 moyennant un loyer de 575 € hors charge ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à Madame Jacqueline GUIRONNET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

XIX – DECISION MODIFICATIVE N° 4.

Au vu des engagements effectués à ce jour sur l'exercice budgétaire 2007 et compte tenu notamment du souhait d'affecter une partie de la vente de locaux industriels au remboursement de la dette, le Conseil Municipal décide d'accepter les virements de crédits suivants en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget général et du budget annexe de l'eau:

BUDGET GENERAL :

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT:

	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
article/opération		
66111 : intérêts réglés à l'échéance		3 000 €
66112: ICNE rattachés		3 000 €
6411 : Personnel titulaire	6 000€	
Total	6 000€	6 000 €

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
article/opération		
1641 : Emprunts en euros	110 000 €	€
2315/955 : Aménagement quartier Gare	118 000 €	
Total	228 000 €	€

L'augmentation de crédits pour l'opération « aménagement place de la gare » a pour effet de modifier l'AP/CP (autorisation de programme /crédits de paiements) n°001/2007 du 11 avril 2007 en augmentant le crédit de paiement sur 2007 à de 189 393 € à 307 394 €

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT :

	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
article/opération		
024 : Produits des cessions d'immobilisations	228 000 €	€
Total	228 000 €	€

BUDGET DE L'EAU :

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Augmentation de crédits	Diminution de crédits

article/opération		
6371 : Redevance Agence de Bassin		200 €
654 : Créances irrécouvrables	200 €	€
Total	200 €	200 €

Le Conseil Municipal approuve ces virements, accepte la modification de l'AP/CP n°001/2007, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

XX – ATTRIBUTION DE PRIMES DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL.

Le Conseil Municipal affecte une somme globale de 22 500 € au maximum pour l'attribution des primes de fin d'année pour le personnel technique et administratif, soit 23 agents.

Il donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les arrêtés nécessaires au versement de la prime au personnel concerné.

XXI – PROPOSITION DE L'EXPERT DANS LE CADRE DU SINISTRE RUE JOSEPH MICHAUD.

Dans la nuit du 21 au 22 septembre 2007, le bâtiment communal situé Rue Joseph Michaud, cadastré à la section C sous les numéros 759 et 760 a été détruit par un incendie.

Monsieur Richard DAIMEZ, expert auprès de GROUPAMA RHONE ALPES, assureur de la Commune, propose une indemnisation sur la base d'une démolition du bâtiment, soit pour un montant de 41 283 €

Le Cabinet d'Expertises GALTIER, spécialisé notamment en expertises après sinistres, tout en considérant les engagements pris par la Commune quant à l'avenir de ce bâtiment, propose à la Commune d'accepter le principe d'une indemnisation à valeur de démolition, en sollicitant cependant des devis pour connaître plus précisément le coût de ces prestations.

Le Conseil Municipal, rejoignant la position du Cabinet GALTIER, souhaite qu'une consultation soit engagée avant de répondre à la proposition de l'assureur de la Commune.

Il confirme à cette occasion l'intérêt de la Commune pour le projet de l'OPAC qui va être prochainement déposé pour un immeuble en accession à la propriété comprenant au rez-de-chaussée des locaux destinés au troisième âge.

XXII – REMBOURSEMENT PAR GROUPAMA RHONE ALPES SUITE A UN SINISTRE SUR ENGIN COMMUNAL.

En septembre 2007, une vitre latérale du MECALAC a été cassée lors de l'utilisation de l'engin par les services techniques sur un chantier.

Après échange de cette vitre par un réparateur agréé, la facture a été présentée à l'assureur de la Commune, GROUPAMA RHONE ALPES, qui l'a intégralement remboursée pour un montant de 723,34 €.

Le Conseil Municipal accepte ce règlement et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet.

XXIII – ATTRIBUTION DU PRIX ALBA.

C'est à l'occasion de la présentation des vœux du Maire le 11 janvier 2008 que sera remis le prix ALBA, traditionnellement attribué à une association ou une entreprise dont le travail est ainsi mis en avant ;

Sur proposition de la commission animation et culture, le Conseil Municipal décide d'attribuer le prix ALBA 2008 à l'AVENIR D'ALBENS qui s'implique beaucoup dans la vie locale, forme des jeunes et représente ALBENS au-delà de la Savoie.

IL est rappelé que le prix ALBA est réalisé par le sculpteur Fernand TERRIER de VAULX, conformément à la commande passée en 2005.

XXIV – ILLUMINATIONS 2007.

Les illuminations de rues de la Commune sont une tradition, mais les préoccupations en matière d'écologie et d'économie d'énergie amènent à réfléchir pour une meilleure gestion des coûts.

La Commune a ainsi récupéré des traversées de routes (qui allaient être jetées) auprès d'une entreprise d'électricité et quelques élus se sont mobilisés pour leur donner une seconde jeunesse. Les ampoules classiques ont été remplacées par des cordons lumineux, moins coûteux à l'achat et moins consommateurs en énergie.

Ce travail a permis d'étendre cette année les illuminations à davantage de hameaux tout en limitant les dépenses.

Le Conseil Municipal se réjouit de cette initiative et félicite les élus qui, pour la seconde année, ont pris cette initiative (Jacques GALLINA – François PETITCOLAS – Robert GINET – Francis BOUCHEZ) avec l'aide des services techniques communaux.

XXV – MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT LE REGIME DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL SUR LA COMMUNE.

La Commune a délibéré pour instaurer les modalités d'exercice du temps partiel le 30 octobre 2001.

Suite au Décret du 29 juillet 2004, il convient de modifier cette délibération en ajoutant une clause de renouvellement par tacite reconduction dans la limite de 3 ans (article 18 du décret).

« Dispositions applicables à l'ensemble des agents – art 18 – l'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. »

La délibération communale, adoptée le 30 octobre 2001, fixe la durée des autorisations à 6 mois, renouvelable sur demande de l'agent 2 mois avant le terme de la période en cours. Le décret assoupli cette réglementation et instaure un renouvellement par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Le Conseil Municipal décide donc :

- De reprendre l'ensemble des termes utilisés dans la délibération du 7 novembre 2007 et de la compléter par la clause suivante ; « l'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période de 6 mois, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel devra faire l'objet d'une demande formulée dans un délai de deux mois avant le terme de la période en cours et d'une décision expresses »
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires.

XXVI – MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES.

La Commune a délibéré pour instaurer le régime indemnitaire du personnel communal le 25 mai 2004.

Suite à la réforme des cadres d'emplois du 22 décembre 2006, il convient de préciser les cadres d'emplois bénéficiaires de l'indemnité d'exercice de mission des Préfectures (IEMP).

Le Conseil Municipal décide la mise en œuvre de l'IEMP au profit des agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet, non complet ou partiel en fonction dans la commune :

Agents de la filière administrative : cadre d'emploi des rédacteurs

Agents de la filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques

affecté d'un coefficient individuel pouvant varier de 0 à 3

Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires.

XXVII – ACHAT DE TERRAINS AUX CONSORTS DAVID AUX LIEUDITS LE LONGERET ET BADIE.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des négociations en cours avec les propriétaires.

XXVIII – SUBVENTIONS.

Le Conseil Municipal accepte l'attribution d'une subvention de 100 € à LA BANQUE ALIMENTAIRE ainsi que d'une subvention exceptionnelle de 25 € à l'OFFICE DU TOURISME qui a participé, aux côtés de la Commune, à l'organisation de la journée peintres.

**Marie-Dolorès REVIL ,
SECRETAIRE DE SEANCE**

**Claude GIROUD,
MAIRE D' ALBENS**